



CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

Présents: **BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président**
NORI Enrico, JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, ~~DEGLIN Joëlle,~~
Echevin(e)s
~~VENDY Etienne, Président du CPAS~~
MARCK Christophe, DEGEE Arthur, SOOLS Nicolas, LAINERI Riccardo,
JAMAGNE Marc, FELIX Jonathan, JAMART Hubert, DENOOZ Anne-
Lyse, ~~ANDRE Brigitte, DUMONT Myriam, DEBOR Olivier, GONZALEZ~~
~~SANZ Ana, TRIBOLET Marie, Conseillers(ères)~~
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen de quatre points complémentaires concernant l'assemblée générale du Foyer de la région de Fléron, deux conventions se subsides et le cahier des charges de la réhabilitation de la rue de la Vesdre, à la fin de la séance publique, soit :

32. Foyer de la région de Fléron - Assemblée générale ordinaire - 23 juin 2022 à 18h00
33. Convention entre l'Administration communale de Trooz et les Rotary club de Liège et Gand visant à fixer les modalités de collaboration pour l'installation par ces Rotary d'une plaine de jeu sur le terrain de basket extérieur à l'arrière de l'école de Nessonvaux
34. SOLVAY SOLIDARITY FUND - Soutien écoles-inondations - Convention de partenariat - Ratification de la décision prise d'urgence par le Collège communal
35. Réhabilitation de la voirie Rue de la Vesdre dégardée par les inondations - Approbation des conditions et mode de passation

Le Conseil marque son accord unanime (12 voix pour sur 12 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SÉANCE PUBLIQUE

Messieurs les Conseillers DEGEE et LAINERI sont absents à l'entame de la séance, Monsieur le Conseiller LAINERI entre en séance pour le premier point de l'ordre du jour.

1- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- 372318 - AGO - Trassenster 24 SCRL - invitation pour le 8 juin 2022
- 372489 - Wallonie Logement SWCS - bilan 2021 de la Société wallonne du crédit social et de ses partenaires

Monsieur le Conseiller DEGEE entre en séance.

2- MODIFICATIONS DU CODE DU PERSONNEL

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1124-50 ;

Vu la loi du 16 mars 1971 sur le travail, l'article 39 ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, les articles 30ter, 30quater, 30sexies ;

Vu le Code des impôts sur le revenu du 10 avril 1992 ;

Vu la Loi-programme du 20 décembre 2020 ;

Vu le Décret du 10 juin 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires ;

Vu l'Arrêté royal du 28 août 1963 relatif au maintien de la rémunération normale des travailleurs pour les jours d'absence à l'occasion d'événements familiaux ou en vue de l'accomplissement d'obligations civiques ou de missions civiles ;

Vu l'Arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la Loi du 27 juin 1969 révisant l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, spécialement l'article 19bis ;

Vu l'Arrêté royal du 11 octobre 1991 assimilant certaines périodes à des périodes de travail en vue de la prolongation de la période d'interruption du travail au-delà de la huitième semaine après l'accouchement ;

Vu l'Arrêté royal du 5 décembre 2010 rendant obligatoire la convention collective de travail n° 80bis du 13 octobre 2010, conclue au sein du Conseil national du Travail, modifiant la convention collective de travail n° 80 du 27 novembre 2001 instaurant un droit aux pauses d'allaitement ;

Vu la Circulaire du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Vu la Circulaire du 23 décembre 2004 relative à la fonction publique locale et provinciale -Augmentation barémique de 1% ;

Vu la Circulaire du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la fonction publique locale ;

Vu la Circulaire du 11 février 2010 relative aux congés et dispenses dans la fonction publique locale et provinciale ;

Vu la Circulaire du 19 mai 2016 relative aux Principes généraux de la fonction publique locale et provinciale – Convention sectorielle 2013-2014 – Recrutement –

Valorisation des services prestés ;

Vu la Circulaire du 14 mai 2021 relative à l'extension du congé de naissance aux agents statutaires des pouvoirs locaux ;

Vu le Code du personnel communal, arrêté par le Conseil communal en date du 25 avril 2016 et approuvé par l'autorité de tutelle le 8 juillet 2016, tel que modifié ;

Vu la réunion de négociation syndicale du 7 juin 2022 ;

Vu la réunion de concertation Commune-CPAS du 7 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre le Code du personnel communal en conformité avec la législation actuelle telle que modifiée ;

Considérant que le logiciel utilisé pour le calcul des traitements fonctionne en 30 jours/mois, qu'il est donc nécessaire d'adapter le calcul des jours de congé de maladie en conséquence ;

Considérant que la Commune de Trooz ne dispose pas d'un restaurant d'entreprise où les repas sont servis aux agents à des prix diminués, que, dès lors, il est opportun d'octroyer des titres-repas au personnel communal ;

Considérant que la valeur faciale s'élèverait à 6,09 euros comprenant la quote-part du bénéficiaire de 1,09 euros ;

Considérant que les titres-repas seront octroyés à partir du 1er septembre 2022 ;

Considérant la volonté de non discrimination, que dès lors tous les agents ont le droit à être motivés grâce au système des évolutions de carrière et promotion ;

Considérant que l'échelle de recrutement D6 pour le personnel administratif polyvalent n'ouvre actuellement à aucune évolution de carrière, qu'il y a, en conséquence, lieu d'arrêter des conditions d'évolution de carrière pour ces agents en D7 et D8 ;

Considérant que la récente crise "covid" a mis en avant le télétravail, qu'il convient de pérenniser les aspects positifs de ce nouveau mode de fonctionnement accessoire de l'administration ;

Considérant par ailleurs les demande des organes de contrôle de la législation sociale en matière d'avantages en nature, que la géolocalisation des véhicules apparaît comme la seule solution pour y satisfaire, que par ailleurs un gain d'efficacité vis à vis des citoyens peut en être retiré ;

Vu l'avis réservé émis sous la référence LEG0529 en date de ce jour par Madame la Directrice financière : *" Il est proposé de modifier le Code du personnel principalement afin de l'actualiser à la législation en vigueur, d'accorder des chèques repas, d'organiser le télétravail de manière structurelle, d'organiser la géolocalisation des véhicules communaux, de modifier le cadre du personnel et d'adopter deux nouvelles échelles applicables aux employés. Les chèques repas et l'indemnité de télétravail ont fait l'objet d'une budgétisation au service ordinaire du budget 2022. Ces deux nouveaux avantages apparaissent conformes aux dispositions légales et permettront, outre de dédommager les agents des frais inhérents au télétravail, de rendre plus attractif l'emploi au sein de la Commune. Le nouveau cadre du personnel a été proposé en négociation - concertation syndicale et en concertation Commune-CPAS. Une modification a ensuite été opérée afin d'ajouter un poste de chef de bureau administratif mais cette modification n'a pas fait l'objet de la négociation - concertation syndicale. Il s'indiquerait dès lors, à mon sens, de reporter cette modification et de s'en tenir à ce qui a été discuté. La question de l'entrée en vigueur des échelles D7 et D8 et de la régularisation des agents concernés pose question au niveau budgétaire pour l'exercice 2022 dans lequel ces modifications n'ont pas été insérées. N'ayant pas connaissance du nombre d'agents concernés et par conséquent de son incidence financière, il est difficile de se prononcer sur la question. Il serait à mon sens opportun, avant d'accorder les nouvelles échelles de connaître l'influence budgétaire de cette mesure à court, moyen et long terme et de s'assurer de la faisabilité de la dépense. "* ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir trois emplois de "chef de bureau

administratif" au lieu de deux comme prévu au projet ;

Considérant en effet que les inondations de juillet 2021 ont mis en avant la nécessité de personnel d'encadrement d'un plus haut niveau, que la création de deux emplois de "chef de bureau" au niveau administratif se sont révélés indispensables à titre temporaire, qu'il convient de pérenniser ce mode de fonctionnement ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'adopter le Code du personnel tel que modifié :

 COMMUNE DE L'ISLE-SUR-SERAIN Code de la Commune : 77140		TITRE I - STATUT ADMINISTRATIF Chapitre I.1 - EMPLOI ADMINISTRATIF Article 1.1.1 - Définition L'emploi administratif est un emploi pour lequel le titulaire est tenu de fournir un service administratif à la commune. Article 1.1.2 - Recrutement Le recrutement des emplois administratifs est régi par le décret n° 2017-1057 du 14 juillet 2017. Article 1.1.3 - Formation Les emplois administratifs sont soumis à une formation initiale et continue. Article 1.1.4 - Évaluation Les emplois administratifs sont soumis à une évaluation annuelle.
Chapitre I.2 - EMPLOI COMMUNAL Article 1.2.1 - Définition L'emploi communal est un emploi pour lequel le titulaire est tenu de fournir un service communal à la commune. Article 1.2.2 - Recrutement Le recrutement des emplois communaux est régi par le décret n° 2017-1057 du 14 juillet 2017. Article 1.2.3 - Formation Les emplois communaux sont soumis à une formation initiale et continue. Article 1.2.4 - Évaluation Les emplois communaux sont soumis à une évaluation annuelle.		Article 1.2.5 - Définition L'emploi communal est un emploi pour lequel le titulaire est tenu de fournir un service communal à la commune. Article 1.2.6 - Recrutement Le recrutement des emplois communaux est régi par le décret n° 2017-1057 du 14 juillet 2017. Article 1.2.7 - Formation Les emplois communaux sont soumis à une formation initiale et continue. Article 1.2.8 - Évaluation Les emplois communaux sont soumis à une évaluation annuelle.
Chapitre I.3 - EMPLOI DE LA COMMUNE Article 1.3.1 - Définition L'emploi de la commune est un emploi pour lequel le titulaire est tenu de fournir un service de la commune à la commune. Article 1.3.2 - Recrutement Le recrutement des emplois de la commune est régi par le décret n° 2017-1057 du 14 juillet 2017. Article 1.3.3 - Formation Les emplois de la commune sont soumis à une formation initiale et continue. Article 1.3.4 - Évaluation Les emplois de la commune sont soumis à une évaluation annuelle.		Article 1.3.5 - Définition L'emploi de la commune est un emploi pour lequel le titulaire est tenu de fournir un service de la commune à la commune. Article 1.3.6 - Recrutement Le recrutement des emplois de la commune est régi par le décret n° 2017-1057 du 14 juillet 2017. Article 1.3.7 - Formation Les emplois de la commune sont soumis à une formation initiale et continue. Article 1.3.8 - Évaluation Les emplois de la commune sont soumis à une évaluation annuelle.

5

PV APPROUVE EN SEANCE DU 22 JANVIER 2024

PV APPROUVE EN SEANCE DU 22 JANVIER 2024

PV APPROUVE EN SEANCE DU 22 JANVIER 2024

TITRE 4- CADRE DU PERSONNEL.

4.2.3.3. *Phylogenetic analysis*

La carte du personnel schématise et résume ce qui a été

Slackord	Task
1	Twenter geveel
1	Twenter Twenter
4.3	Geel de Twenter
2	Geel de Twenter Administratief
1	Geel de Twenter
6	Geel de Twenter

Ac63.41.2

Le code de personnel de l'Ontario ne s'applique pas.

N°	Thème
1	Méthode graphique de détermination des types

La code de personnalité change, se défigne et s'arrête à

State	Year
-------	------

[illegible]

TITRE 5. ECHELLES DE TRAITEMENT

9.15.53.5	16.45.5.9	17.02.5.8	17.04.5.3	17.17.5.7	18.07.5.6	18.07.5.7	17.05.5.9
9.16.0.7	16.46.0.3	17.03.0.1	17.04.0.3	17.18.0.1	18.08.0.1	18.08.0.2	17.06.0.1
9.16.0.9	16.46.0.7	17.03.0.2	17.04.0.2	17.18.0.2	18.08.0.3	18.08.0.3	17.06.0.2
9.16.1.1	16.46.1.1	17.03.0.3	17.04.0.3	17.18.0.3	18.08.0.4	18.08.0.4	17.06.0.3
9.16.1.3	16.46.1.3	17.03.0.4	17.04.0.4	17.18.0.4	18.08.0.5	18.08.0.5	17.06.0.4
9.16.1.5	16.46.1.5	17.03.0.5	17.04.0.5	17.18.0.5	18.08.0.6	18.08.0.6	17.06.0.5
9.16.1.7	16.46.1.7	17.03.0.6	17.04.0.6	17.18.0.6	18.08.0.7	18.08.0.7	17.06.0.6
9.16.1.9	16.46.1.9	17.03.0.7	17.04.0.7	17.18.0.7	18.08.0.8	18.08.0.8	17.06.0.7
9.16.2.1	16.46.2.1	17.03.0.8	17.04.0.8	17.18.0.8	18.08.0.9	18.08.0.9	17.06.0.8
9.16.2.3	16.46.2.3	17.03.0.9	17.04.0.9	17.18.0.9	18.08.0.10	18.08.0.10	17.06.0.9
9.16.2.5	16.46.2.5	17.03.0.10	17.04.0.10	17.18.0.10	18.08.0.11	18.08.0.11	17.06.0.10
9.16.2.7	16.46.2.7	17.03.0.11	17.04.0.11	17.18.0.11	18.08.0.12	18.08.0.12	17.06.0.11
9.16.2.9	16.46.2.9	17.03.0.12	17.04.0.12	17.18.0.12	18.08.0.13	18.08.0.13	17.06.0.12
9.16.3.1	16.46.3.1	17.03.0.13	17.04.0.13	17.18.0.13	18.08.0.14	18.08.0.14	17.06.0.13
9.16.3.3	16.46.3.3	17.03.0.14	17.04.0.14	17.18.0.14	18.08.0.15	18.08.0.15	17.06.0.14
9.16.3.5	16.46.3.5	17.03.0.15	17.04.0.15	17.18.0.15	18.08.0.16	18.08.0.16	17.06.0.15
9.16.3.7	16.46.3.7	17.03.0.16	17.04.0.16	17.18.0.16	18.08.0.17	18.08.0.17	17.06.0.16
9.16.3.9	16.46.3.9	17.03.0.17	17.04.0.17	17.18.0.17	18.08.0.18	18.08.0.18	17.06.0.17
9.16.4.1	16.46.4.1	17.03.0.18	17.04.0.18	17.18.0.18	18.08.0.19	18.08.0.19	17.06.0.18
9.16.4.3	16.46.4.3	17.03.0.19	17.04.0.19	17.18.0.19	18.08.0.20	18.08.0.20	17.06.0.19
9.16.4.5	16.46.4.5	17.03.0.20	17.04.0.20	17.18.0.20	18.08.0.21	18.08.0.21	17.06.0.20
9.16.4.7	16.46.4.7	17.03.0.21	17.04.0.21	17.18.0.21	18.08.0.22	18.08.0.22	17.06.0.21
9.16.4.9	16.46.4.9	17.03.0.22	17.04.0.22	17.18.0.22	18.08.0.23	18.08.0.23	17.06.0.22
9.16.5.1	16.46.5.1	17.03.0.23	17.04.0.23	17.18.0.23	18.08.0.24	18.08.0.24	17.06.0.23
9.16.5.3	16.46.5.3	17.03.0.24	17.04.0.24	17.18.0.24	18.08.0.25	18.08.0.25	17.06.0.24
9.16.5.5	16.46.5.5	17.03.0.25	17.04.0.25	17.18.0.25	18.08.0.26	18.08.0.26	17.06.0.25
9.16.5.7	16.46.5.7	17.03.0.26	17.04.0.26	17.18.0.26	18.08.0.27	18.08.0.27	17.06.0.26
9.16.5.9	16.46.5.9	17.03.0.27	17.04.0.27	17.18.0.27	18.08.0.28	18.08.0.28	17.06.0.27
9.16.6.1	16.46.6.1	17.03.0.28	17.04.0.28	17.18.0.28	18.08.0.29	18.08.0.29	17.06.0.28
9.16.6.3	16.46.6.3	17.03.0.29	17.04.0.29	17.18.0.29	18.08.0.30	18.08.0.30	17.06.0.29
9.16.6.5	16.46.6.5	17.03.0.30	17.04.0.30	17.18.0.30	18.08.0.31	18.08.0.31	17.06.0.30
9.16.6.7	16.46.6.7	17.03.0.31	17.04.0.31	17.18.0.31	18.08.0.32	18.08.0.32	17.06.0.31
9.16.6.9	16.46.6.9	17.03.0.32	17.04.0.32	17.18.0.32	18.08.0.33	18.08.0.33	17.06.0.32
9.16.7.1	16.46.7.1	17.03.0.33	17.04.0.33	17.18.0.33	18.08.0.34	18.08.0.34	17.06.0.33
9.16.7.3	16.46.7.3	17.03.0.34	17.04.0.34	17.18.0.34	18.08.0.35	18.08.0.35	17.06.0.34
9.16.7.5	16.46.7.5	17.03.0.35	17.04.0.35	17.18.0.35	18.08.0.36	18.08.0.36	17.06.0.35
9.16.7.7	16.46.7.7	17.03.0.36	17.04.0.36	17.18.0.36	18.08.0.37	18.08.0.37	17.06.0.36
9.16.7.9	16.46.7.9	17.03.0.37	17.04.0.37	17.18.0.37	18.08.0.38	18.08.0.38	17.06.0.37
9.16.8.1	16.46.8.1	17.03.0.38	17.04.0.38	17.18.0.38	18.08.0.39	18.08.0.39	17.06.0.38
9.16.8.3	16.46.8.3	17.03.0.39	17.04.0.39	17.18.0.39	18.08.0.40	18.08.0.40	17.06.0.39
9.16.8.5	16.46.8.5	17.03.0.40	17.04.0.40	17.18.0.40	18.08.0.41	18.08.0.41	17.06.0.40
9.16.8.7	16.46.8.7	17.03.0.41	17.04.0.41	17.18.0.41	18.08.0.42	18.08.0.42	17.06.0.41
9.16.8.9	16.46.8.9	17.03.0.42	17.04.0.42	17.18.0.42	18.08.0.43	18.08.0.43	17.06.0.42
9.16.9.1	16.46.9.1	17.03.0.43	17.04.0.43	17.18.0.43	18.08.0.44	18.08.0.44	17.06.0.43
9.16.9.3	16.46.9.3	17.03.0.44	17.04.0.44	17.18.0.44	18.08.0.45	18.08.0.45	17.06.0.44
9.16.9.5	16.46.9.5	17.03.0.45	17.04.0.45	17.18.0.45	18.08.0.46	18.08.0.46	17.06.0.45
9.16.9.7	16.46.9.7	17.03.0.46	17.04.0.46	17.18.0.46	18.08.0.47	18.08.0.47	17.06.0.46
9.16.9.9	16.46.9.9	17.03.0.47	17.04.0.47	17.18.0.47	18.08.0.48	18.08.0.48	17.06.0.47
9.17.0.1	16.47.0.1	17.03.0.48	17.04.0.48	17.18.0.48	18.08.0.49	18.08.0.49	17.06.0.48
9.17.0.3	16.47.0.3	17.03.0.49	17.04.0.49	17.18.0.49	18.08.0.50	18.08.0.50	17.06.0.49
9.17.0.5	16.47.0.5	17.03.0.50	17.04.0.50	17.18.0.50	18.08.0.51	18.08.0.51	17.06.0.50
9.17.0.7	16.47.0.7	17.03.0.51	17.04.0.51	17.18.0.51	18.08.0.52	18.08.0.52	17.06.0.51
9.17.0.9	16.47.0.9	17.03.0.52	17.04.0.52	17.18.0.52	18.08.0.53	18.08.0.53	17.06.0.52
9.17.1.1	16.47.1.1	17.03.0.53	17.04.0.53	17.18.0.53	18.08.0.54	18.08.0.54	17.06.0.53
9.17.1.3	16.47.1.3	17.03.0.54	17.04.0.54	17.18.0.54	18.08.0.55	18.08.0.55	17.06.0.54
9.17.1.5	16.47.1.5	17.03.0.55	17.04.0.55	17.18.0.55	18.08.0.56	18.08.0.56	17.06.0.55
9.17.1.7	16.47.1.7	17.03.0.56	17.04.0.56	17.18.0.56	18.08.0.57	18.08.0.57	17.06.0.56
9.17.1.9	16.47.1.9	17.03.0.57	17.04.0.57	17.18.0.57	18.08.0.58	18.08.0.58	17.06.0.57
9.17.2.1	16.47.2.1	17.03.0.58	17.04.0.58	17.18.0.58	18.08.0.59	18.08.0.59	17.06.0.58
9.17.2.3	16.47.2.3	17.03.0.59	17.04.0.59	17.18.0.59	18.08.0.60	18.08.0.60	17.06.0.59
9.17.2.5	16.47.2.5	17.03.0.60	17.04.0.60	17.18.0.60	18.08.0.61	18.08.0.61	17.06.0.60
9.17.2.7	16.47.2.7	17.03.0.61	17.04.0.61	17.18.0.61	18.08.0.62	18.08.0.62	17.06.0.61
9.17.2.9	16.47.2.9	17.03.0.62	17.04.0.62	17.18.0.62	18.08.0.63	18.08.0.63	17.06.0.62
9.17.3.1	16.47.3.1	17.03.0.63	17.04.0.63	17.18.0.63	18.08.0.64	18.08.0.64	17.06.0.63
9.17.3.3	16.47.3.3	17.03.0.64	17.04.0.64	17.18.0.64	18.08.0.65	18.08.0.65	17.06.0.64
9.17.3.5	16.47.3.5	17.03.0.65	17.04.0.65	17.18.0.65	18.08.0.66	18.08.0.66	17.06.0.65
9.17.3.7	16.47.3.7	17.03.0.66	17.04.0.66	17.18.0.66	18.08.0.67	18.08.0.67	17.06.0.66
9.17.3.9	16.47.3.9	17.03.0.67	17.04.0.67	17.18.0.67	18.08.0.68	18.08.0.68	17.06.0.67
9.17.4.1	16.47.4.1	17.03.0.68	17.04.0.68	17.18.0.68	18.08.0.69	18.08.0.69	17.06.0.68
9.17.4.3	16.47.4.3	17.03.0.69	17.04.0.69	17.18.0.69	18.08.0.70	18.08.0.70	17.06.0.69
9.17.4.5	16.47.4.5	17.03.0.70	17.04.0.70	17.18.0.70	18.08.0.71	18.08.0.71	17.06.0.70
9.17.4.7	16.47.4.7	17.03.0.71	17.04.0.71	17.18.0.71	18.08.0.72	18.08.0.72	17.06.0.71
9.17.4.9	16.47.4.9	17.03.0.72	17.04.0.72	17.18.0.72	18.08.0.73	18.08.0.73	17.06.0.72
9.17.5.1	16.47.5.1	17.03.0.73	17.04.0.73	17.18.0.73	18.08.0.74	18.08.0.74	17.06.0.73
9.17.5.3	16.47.5.3	17.03.0.74	17.04.0.74	17.18.0.74	18.08.0.75	18.08.0.75	17.06.0.74
9.17.5.5	16.47.5.5	17.03.0.75	17.04.0.75	17.18.0.75	18.08.0.76	18.08.0.76	17.06.0.75
9.17.5.7	16.47.5.7	17.03.0.76	17.04.0.76	17.18.0.76	18.08.0.77	18.08.0.77	17.06.0.76
9.17.5.9	16.47.5.9	17.03.0.77	17.04.0.77	17.18.0.77	18.08.0.78	18.08.0.78	17.06.0.77
9.17.6.1	16.47.6.1	17.03.0.78	17.04.0.78	17.18.0.78	18.08.0.79	18.08.0.79	17.06.0.78
9.17.6.3	16.47.6.3	17.03.0.79	17.04.0.79	17.18.0.79	18.08.0.80	18.08.0.80	17.06.0.79
9.17.6.5	16.47.6.5	17.03.0.80	17.04.0.80	17.18.0.80	18.08.0.81	18.08.0.81	17.06.0.80
9.17.6.7	16.47.6.7	17.03.0.81	17.04.0.81	17.18.0.81	18.08.0.82	18.08.0.82	17.06.0.81
9.17.6.9	16.47.6.9	17.03.0.82	17.04.0.82	17.18.0.82	18.08.0.83	18.08.0.83	17.06.0.82
9.17.7.1	16.47.7.1	17.03.0.83	17.04.0.83	17.18.0.83	18.08.0.84	18.08.0.84	17.06.0.83
9.17.7.3	16.47.7.3	17.03.0.84	17.04.0.84	17.18.0.84	18.08.0.85	18.08.0.85	17.06.0.84
9.17.7.5	16.47.7.5	17.03.0.85	17.04.0.85	17.18.0.85	18.08.0.86	18.08.0.86	17.06.0.85
9.17.7.7	16.47.7.7	17.03.0.86	17.04.0.86	17.18.0.86	18.08.0.87	18.08.0.87	17.06.0.86
9.17.7.9	16.47.7.9	17.03.0.87	17.04.0.87	17.18.0.87	18.08.0.88	18.08.0.88	17.06.0.87
9.17.8.1	16.47.8.1	17.03.0.88	17.04.0.88	17.18.0.88	18.08.0.89	18.08.0.89	17.06.0.88
9.17.8.3	16.47.8.3	17.03.0.89	17.04.0.89	17.18.0.89	18.08.0.90	18.08.0.90	17.06.0.89
9.17.8.5	16.47.8.5	17.03.0.90	17.04.0.90	17.18.0.90	18.08.0.91	18.08.0.91	17.06.0.90
9.17.8.7	16.47.8.7	17.03.0.91	17.04.0.91	17.18.0.91	18.08.0.92	18.08.0.92	17.06.0.91
9.17.8.9	16.47.8.9	17.03.0.92	17.04.0.92	17.18.0.92	18.08.0.93	18.08.0.93	17.06.0.92
9.17.9.1	16.47.9.1	17.03.0.93	17.04.0.93	17.18.0.93	18.08.0.94	18.08.0.94	17.06.0.93
9.17.9.3	16.47.9.3	17.03.0.94	17.04.0.94	17.18.0.94	18.08.0.95	18.08.0.95	17.06.0.94
9.17.9.5	16.47.9.5	17.03.0.95	17.04.0.95	17.18.0.95	18.08.0.96	18.08.0.96	17.06.0.95
9.17.9.7	16.47.9.7	17.03.0.96	17.04.0.96	17.18.0.96	18.08.0.97	18.08.0.97	17.06.0.96
9.17.9.9	16.47.9.9	17.03.0.97	17.04.0.97	17.18.0.97	18.08.0.98	18.08.0.98	17.06.0.97
9.18.0.1	16.48.0.1	17.03.0.98	17.04.0.98	17.18.0.98	18.08.0.99	18.08.0.99	17.06.0.98
9.18.0.3	16.48.0.3	17.03.0.99	17.04.0.99	17.18.0.99	18.08.0.100	18.08.0.100	17.06.0.99
9.18.0.5	16.48.0.5	17.03.0.100	17.04.0.100	17.18.0.100	18.08.0.101	18.08.0.101	17.06.0.100
9.18.0.7	16.48.0.7	17.03.0.101	17.04.0.101	17.18.0.101	18.08.0.102	18.08.0.102	17.06.0.101
9.18.0.9	16.48.0.9	17.03.0.102	17.04.0.102	17.18.0.102	18.0		

#	NAME	DATE	TIME	LOCATION	FC	SCORE	STATUS
1	12-12-2017	20:00-22	20.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
2	12-12-2017	22:00-24	20.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
3	13-12-2017	20:00-22	21.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
4	13-12-2017	22:00-24	21.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
5	14-12-2017	20:00-22	22.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
6	14-12-2017	22:00-24	22.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
7	15-12-2017	20:00-22	23.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
8	15-12-2017	22:00-24	23.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
9	16-12-2017	20:00-22	24.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
10	16-12-2017	22:00-24	24.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
11	17-12-2017	20:00-22	25.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
12	17-12-2017	22:00-24	25.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
13	18-12-2017	20:00-22	26.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
14	18-12-2017	22:00-24	26.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
15	19-12-2017	20:00-22	27.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
16	19-12-2017	22:00-24	27.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
17	20-12-2017	20:00-22	28.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
18	20-12-2017	22:00-24	28.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
19	21-12-2017	20:00-22	29.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
20	21-12-2017	22:00-24	29.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
21	22-12-2017	20:00-22	30.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
22	22-12-2017	22:00-24	30.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
23	23-12-2017	20:00-22	31.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
24	23-12-2017	22:00-24	31.01.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
25	24-12-2017	20:00-22	01.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
26	24-12-2017	22:00-24	01.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
27	25-12-2017	20:00-22	02.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
28	25-12-2017	22:00-24	02.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
29	26-12-2017	20:00-22	03.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
30	26-12-2017	22:00-24	03.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
31	27-12-2017	20:00-22	04.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
32	27-12-2017	22:00-24	04.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
33	28-12-2017	20:00-22	05.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
34	28-12-2017	22:00-24	05.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
35	29-12-2017	20:00-22	06.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
36	29-12-2017	22:00-24	06.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
37	30-12-2017	20:00-22	07.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
38	30-12-2017	22:00-24	07.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
39	31-12-2017	20:00-22	08.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
40	31-12-2017	22:00-24	08.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
41	01-01-2018	20:00-22	09.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
42	01-01-2018	22:00-24	09.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
43	02-01-2018	20:00-22	10.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000
44	02-01-2018	22:00-24	10.02.20	14	14.0000	23.0000	0.0000

TITRE 6 - CONDITIONS DE RECRUTEMENT, D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE ET DE PROMOTION

TITRE 6 - CONDITIONS DE RECRUTEMENT, D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE ET DE PROMOTION

TITRE 6 - CONDITIONS DE RECRUTEMENT, D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE ET DE PROMOTION

[illegible][illegible]

Received October 17, 1997
 Accepted for publication November 10, 1997

Received October 17, 1997
 Accepted for publication November 10, 1997

Exercice	Objectif	Recommandé	Préconisé	Évaluation de maîtrise
E.1	Maîtriser les notions de géométrie plane et de géométrie dans l'espace, et les appliquer à la résolution de problèmes.	Maîtriser les notions de géométrie plane et de géométrie dans l'espace, et les appliquer à la résolution de problèmes.	Maîtriser les notions de géométrie plane et de géométrie dans l'espace, et les appliquer à la résolution de problèmes.	Maîtriser les notions de géométrie plane et de géométrie dans l'espace, et les appliquer à la résolution de problèmes.
E.2	Maîtriser les notions de géométrie dans l'espace, et les appliquer à la résolution de problèmes.	Maîtriser les notions de géométrie dans l'espace, et les appliquer à la résolution de problèmes.	Maîtriser les notions de géométrie dans l'espace, et les appliquer à la résolution de problèmes.	Maîtriser les notions de géométrie dans l'espace, et les appliquer à la résolution de problèmes.

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.4	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation

Annuaire des Bénévoles		Fonctionnaire		Fonctionnaire, soutien	
D.1	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles	Coord. des bénévoles
D.2	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation
D.3	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	Responsable de l'animation	

Marchés Publics ;

Considérant que ledit cahier des charge à été transmis au SPW- Département des infrastructures locales pour validation ;

Vu la décision du SPW- Département des infrastructures locales approuvant, avec remarques, le cahier des charges N° PIC4-20210030 relatif au marché “ PIC 4 : Rénovation des menuiseries extérieures de la maison communale ” ;

Considérant cependant qu'il s'est indiqué de procéder à la modification dudit cahier des charges suivant les exigences du SPW- Département des infrastructures locales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste de 118.209,50 € hors TVA ou 143.033,50 €, 21% TVA comprise tel que validé par le Conseil communal du 10 juin 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/72260.2022 et sera financé par un emprunt et subsides ;

Vu l'avis "favorable sous réserve de l'approbation du subside octroyé par la Région wallonne", écrit et motivé, émis en date du 10 juin 2021 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0464 : *" Le projet de délibération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissement communal 2019-2021 arrêté le 28 octobre 2019 par le Conseil communal et approuvé par le Service Public de Wallonie le 16 janvier 2020 pour un montant total de subside s'élevant à 376.972,27€. Le projet de rénovation des menuiseries extérieures de l'administration communale figure en quatrième position du PIC 2019-2021 et les crédits nécessaires à son financement sont inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021. Initialement, le projet comportait également l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite mais il a plutôt été choisi de mettre l'accent sur l'amélioration énergétique du bâtiment et de reporter le volet accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur le prochain programme d'investissement. De plus, ce volet du dossier nécessitait l'obtention d'un permis d'urbanisme, ce qui aurait pu compromettre le respect des délais et l'obtention définitive du subside sur le PIC 2019-2021. Le projet de délibération apparaît conforme aux dispositions légales en matière de marchés publics. Le financement de ce dossier dépendant du subside octroyé par la Région Wallonne, l'avis délivré est favorable sous réserve de l'approbation du dossier par celle-ci. "* ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges modifié N° PIC4-20210030 et le montant estimé du marché “ PIC 4 : Rénovation des menuiseries extérieures de la maison communale ”, établis par le Service des bâtiments et le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 118.209,50 € hors TVA ou 143.033,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le Plan de sécurité et de santé établi par Monsieur Denis DEPREZ, Coordinateur Sécurité et Santé sur les Chantiers Temporaires ou Mobiles

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/72260.2022.

Article 5 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

[illegible]

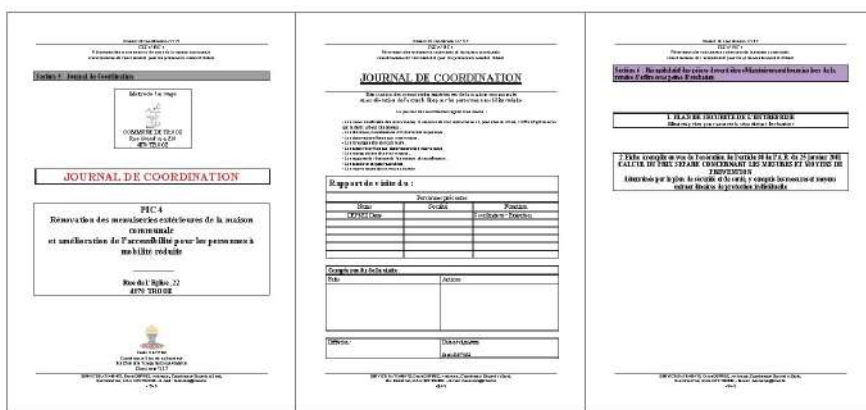
22

[illegible]

[illegible]

Plan de l'annexe 1 Annexe 1	Plan de l'annexe 2 Annexe 2	Plan de l'annexe 3 Annexe 3	Plan de l'annexe 4 Annexe 4
Plan de l'annexe 5 Annexe 5	Plan de l'annexe 6 Annexe 6	Plan de l'annexe 7 Annexe 7	Plan de l'annexe 8 Annexe 8
Plan de l'annexe 9 Annexe 9	Plan de l'annexe 10 Annexe 10	Plan de l'annexe 11 Annexe 11	Plan de l'annexe 12 Annexe 12
Plan de l'annexe 13 Annexe 13	Plan de l'annexe 14 Annexe 14	Plan de l'annexe 15 Annexe 15	Plan de l'annexe 16 Annexe 16

[illegible]



4- SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE

Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale ;
Vu les documents produits par Madame la Directrice financière et contrôlés par Madame Isabelle JUPRELLE, Echevine en charge des Finances, à la date de la situation de caisse ;
Après avoir entendu en son rapport Madame l'Echevine Isabelle JUPRELLE ;

PREND ACTE de la situation de la caisse communale à la date suivante :

- 31 décembre 2021: solde débiteur de 10.931.074,31 €
- 31 janvier 2022 : solde débiteur de 12.572.475,74 € ;
- 28 février 2022 : solde débiteur de 13.141.979,12 €.

5- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-LAURENT DE PRAYON - COMPTE 2021

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, spécialement l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces

justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent de Prayon reçu en date du 24 mai 2022 ;

Vu l'envoi du dossier susvisé à l'organe représentatif du Culte ;

Vu l'approbation du Compte 2021 de la Fabrique d'Eglise 472 Saint-Laurent de Prayon par l'Evêché en date du 1er juin 2022, sous réserve de la correction suivante :

" R18d : mise sur solde bancaire pour 1.911,65 € (au lieu de 0,00 €) pour alignement au 31/12/2021 ;

D27 : montant de 0,00 € (au lieu de 154,84 € à inscrire en D35b) ;

D35b : montant de 154,84 € venu de D27 (au lieu de 0,00 €)

Total Recettes : 37 834,91 €

Total Dépenses : 34 217,13 €

Boni : 3.617,78 € "

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14 :

Article 1^{er} : d'approuver le Compte annuel de la Fabrique d'Eglise 472 Saint-Laurent de Prayon, pour l'exercice 2021, reçu le 24 mai 2022, comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.608,34 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (solde à réclamer à la Commune) de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	34.226,57 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.915,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.540,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	31.676,69 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	37.834,91 €
Dépenses totales	34.217,13 €
Résultat comptable	3.617,78 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : En application de l'article 6 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, une copie du Compte est transmise simultanément :

- à l'Organe représentatif du culte reconnu ;
- au Gouverneur de la province de Liège.

6- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE DE NESSONVAUX - COMPTE 2021

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, spécialement l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise 471 Saint-Pierre de Nessonvaux en date du 27 mars 2022 arrêtant le Compte 2021 dudit établissement cultuel, parvenue à l'administration communale le 23 mai 2022 (sans pièce comptable) accompagnée du Compte 2021 ;

Vu l'approbation du Compte 2021 de la Fabrique d'Eglise 471 Saint-Pierre par l'Evêché en date du 20 avril 2022, sous réserve des remarques suivantes :

" R20 : en l'absence de la décision communale, le Trésorier a bien repris le montant arrêté par la décision diocésaine du 05-03-2021 pour le compte 2020.

Balance générale : Total Recettes : 69.365,06 €

Total Dépenses : 9.618,28 €

Boni : 59.746,78 €. "

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14 :

Article 1^{er} : d'approuver le Compte annuel de la Fabrique d'Eglise 471 Saint-Pierre de Nessonvaux, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 27 mars 2022, comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.939,33 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 (€)
Recettes extraordinaires totales	52.425,73 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	52.425,73 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.561,27 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.223,01 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.834,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	69.365,06 (€)
Dépenses totales	9.618,28 (€)
Résultat comptable	59.746,78 (€)

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe

représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : En application de l'article 6 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, une copie du Compte est transmise simultanément :

- à l'Organe représentatif du culte reconnu ;
- au Gouverneur de la province de Liège.

7- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-LAURENT DE PRAYON - BUDGET 2022 - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, article 6 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant l'installation du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Laurent de Prayon à la date du 22 juillet 2021 comme suit :

- Président : Monsieur Kalju VALGE, rue au Thier 114, 4870 TROOZ, 04/351.65.50 ;
- Secrétaire : Monsieur Claude PONCIN, rue des Croisettes 76, 4870 TROOZ, 04/351.68.75, cponcin@outlook.be ;
- Trésorier : Monsieur Marcel LEMMENS, rue du Boultay 20, 4870 TROOZ, 04/351.65.81, 0499/61.03.20, mcmlemmens@voo.be ;
- Desservant : Abbé Pierre HANNOSSET, rue du Curé Bosch 8, 4053 EMBOURG, 04/365.02.38, 04/246.02.38, 0478/47.25.18, info@ndds.be, padrepierre@hotmail.com ;

Considérant qu'en date du 22 juillet 2021, le Trésorier de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent de Prayon a élaboré le projet de Budget, pour l'exercice 2022 ;

Considérant que ledit projet de Budget a été soumis au Conseil de Fabrique, au cours de la séance du 22 juillet 2021 ;

Considérant la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Laurent de Prayon en date du 22 juillet 2021 arrêtant le Budget 2022 du dit établissement cultuel, parvenue à l'autorité de tutelle le 29 juillet 2021

Vu l'approbation du Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent de Prayon par l'Evêché en date du 3 août 2021, reçue à l'Administration communale le 24 mai 2022 sous réserve de remarques ou corrections suivantes :

- " D11 : gestion patrimoine pour 35,00 € (au lieu de 30,00 €) ;
- D43 : messes fondées pour 14,00 € (au lieu de 42,00 €) ;
- D50d contribution SABAM pour 60,00 € (au lieu de 58,00 €) ;
- D49 : fonds de réserve pour 1.732,10 € (au lieu de 0,00 €) ;

Balance générale

Total recettes : 10.383,52 €

Total dépenses : -10.383,52 €

Solde: 0,00 €

Considérant que les Communes sont tenues d'assister les Fabriques d'Eglise en cas d'insuffisance constatée des moyens dont elles disposent ;

Considérant que les dépenses énumérées sont justifiées par la gestion journalière de la Fabrique ;

Considérant que le Budget 2022 ne nécessite aucune intervention communale;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14 :

Article 1^{er} : D'approuver le Budget annuel de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent de Prayon, pour l'exercice 2022, voté par le Conseil de Fabrique en date du 22 juillet 2021, sous réserve de remarques de la part des services de l'Evêché de Liège, comme suit :

- D11 : gestion patrimoine pour 35,00 € (au lieu de 30,00 €) ;*
- D43 : messes fondées pour 14,00 € (au lieu de 42,00 €) ;*
- D50d contribution SABAM pour 60,00 € (au lieu de 58,00 €) ;*
- D49 : fonds de réserve pour 1.732,10 € (au lieu de 0,00 €) ;*

Recettes ordinaires totales	3.050,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	7.333,52 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.727,52 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.035,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.742,52 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.606,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	10.383,52 €
Dépenses totales	10.383,52 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 : Le budget 2022 ne nécessite aucune intervention communale

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

- Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.
- Article 5 :** En application de l'article 6 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, une copie du Budget est transmise à l'Organe représentatif du culte reconnu.

8- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE DE NESSONVAUX - BUDGET 2022 - APPROBATION

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, article 6 ;
Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Considérant que le projet de Budget a été soumis au Conseil de Fabrique, au cours de la séance du 7 juillet 2021 ;
Considérant la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Nessonvaux en date du 7 juillet 2021 arrêtant le Budget 2022 du dit établissement cultuel, parvenue à l'autorité de tutelle le 10 septembre 2021 accompagnée du Budget 2022 sous la référence 363621 ;
Vu l'approbation du Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Nessonvaux par l'Evêché en date du 5 août 2021, reçue à l'Administration communale le 23 mai 2022 sous réserve de remarques ou corrections suivantes :

" R20 : Excédent présumé de l'exercice courant : 14.084,67 € au lieu de 66.975,73 €

TABLEAU DE TETE BUDGET : 2022				2022
FE 471 TROOZ Nessonvaux Saint-Pierre				
ACTIF		PASSIF		
Boni/excédent du COMPTE 2020	52.425,73	Mali/déficit du COMPTE 2020		0,00
Boni/excédent du BUDGET 2021	0,00	Mali/déficit du BUDGET 2021		0,00
Crédit à l'art. D52 du budget (N-1) 2021		Crédit à l'art. R20 du budget (N-1) 2021		38.341,06
TOTAL A	52.425,73	TOTAL B		38.341,06
Différence de A - B	14.084,67	----> Boni en R20		

D6C Revues diocésaines : 135,00 € au lieu de 150,00 € ; maximum 3 abonnements (45,00 €) à la revue "Eglise de Liège"

D49 Fonds de réserve : 3.444,67 € au lieu de 56.320,73 € ; pour maintenir

l'équilibre au budget "

Considérant que les Communes sont tenues d'assister les Fabriques d'Eglise en cas d'insuffisance constatée des moyens dont elles disposent ;

Considérant que les dépenses énumérées sont justifiées par la gestion journalière de la Fabrique ;

Considérant que le Budget 2022 ne nécessite aucune intervention communale ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14 :

Article 1^{er} : D'approuver le Budget annuel de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Nessonvaux, pour l'exercice 2022, voté par le Conseil de Fabrique en date du 7 juillet 2021, avec remarques de la part des services de l'Evêché de Liège, comme suit :

Recettes ordinaires totales	14.800,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	14.084,67 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	14.084,67 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.170,00(€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.714,67 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.000,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	28.884,67 €
Dépenses totales	28.884,67 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 : De ne rien prévoir au Budget 2022 car aucune intervention communale n'est nécessaire.

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : En application de l'article 6 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, une copie du Budget est transmise à l'Organe représentatif du culte reconnu.

9- APPEL À PROJETS "COEUR DE VILLAGE" 2022-2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'un plan de relance pour la Wallonie intitulé « Cœur de village »- appel à projets 2022-2026 a été lancé ;

Considérant que cet appel à projets est à rentrer pour le 15 septembre 2022 et est destiné aux communes de moins de 12.000 habitants ;

Considérant que Monsieur Pascal HORRION a assisté à un webinaire sur ce sujet afin d'aiguiller au mieux pour les dossiers de candidatures ;

Considérant qu'un passage au Conseil communal est nécessaire ;

Considérant que Trooz souhaite rentrer un dossier dans ce cadre et que cet appel à projet permet de pouvoir obtenir une subvention entre 200.000 et 500.000 euros ;

Considérant que le taux de subvention est de 80% ;

Considérant que cet appel à projet vise à concevoir des espaces publics plus attractifs (cohérents, fonctionnels, polyvalents, durables, pouvant être entretenus à moindre coût, perméables et facilitant l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement et visant à renforcer la sécurité pour tous ainsi que la communication) ;

Considérant que les investissements concernés par le présent appel à projets portent sur des aménagements de bâtiments ou d'espaces publics présents sur le domaine communal ;

Considérant que le formulaire ad hoc est complété et que l'accord du Conseil communal est demandé pour approuver le dossier de candidature ainsi que :

- la désignation du membre du Collège communal en charge du dossier de candidature à savoir : Monsieur Sébastien MARCQ, Echevin ;
- la désignation et la qualité de la personne responsable du dossier de candidature au sein de l'Administration communale : Pascal HORRION, Chef de bureau ff. à l'Administration communale de Trooz ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14 :

- d'approuver l'envoi d'un dossier de candidature pour Trooz pour l'appel à projet "Coeur de village" 2022-2026 à remettre pour le 15 septembre 2022 selon le formulaire ad hoc complété ;
- de désigner Monsieur Sébastien MARCQ, Echevin, comme membre du Collège communal en charge du dossier de candidature ;
- de désigner Monsieur Pascal HORRION , Chef de bureau ff.comme personne responsable du dossier de candidature au sein de l'Administration communale de Trooz ;
- d'approuver l'esquisse crayon de l'avant-projet, le plan de localisation, le reportage photo ainsi que l'attestation de propriété.

10- SPI - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 28 JUIN 2022

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 14 janvier 2019 désignant nos délégués aux Assemblées générales de la SPI SCRL ;

Considérant les statuts de la SPI SCRL ;

Vu l'invitation 370888 à l'Assemblée générale ordinaire de la SPI SCRL du mardi 28 juin 2022 à 18h00 ;

Vu la convocation 371982 à l'Assemblée générale ordinaire de la SPI SCRL du mardi 28 juin 2022 à 18h00, adressée par courriel du 19 mai 2022, parvenu le 20 courant ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 comprenant (Annexe 1) :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 202 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges ;
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 2)
6. Formation des Administrateurs en 2021 (Annexe 3)
7. Présentation du résultat 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI

Considérant qu'afin de pouvoir prendre en compte notre décision, conformément à l'article L1523-12, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux intercommunales, il nous est demandé de nous prononcer séparément sur chacun des points mis aux ordres du jour, en précisant bien la décision pour chaque point ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant (Annexe 1) :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération

- visé par l'article 3 :12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
- Article 2 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur.
- Article 3 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, de donner décharge aux Administrateurs.
- Article 4 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, de donner décharge au Commissaire Réviseur.
- Article 5 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, le cas échéant, d'approuver les nominations et démissions d'Administrateurs.
- Article 6 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, de prendre acte de la formation des Administrateurs en 2021.
- Article 7 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, de prendre acte de la présentation du résultats 2021 selon les 4 domaines d'activité stratégiques de la SPI.

11- ENODIA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 29 JUIN 2022

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de ENODIA SCiRL ;

Vu notre délibération du 14 janvier 2019 désignant nos délégués aux Assemblées générales d'ENODIA (ex-PUBLIFIN ex-TECTEO SCiRL) ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ENODIA SCiRL du mercredi 29 juin 2022 à 17h30, se tenant au siège social d'ENODIA, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, adressée par le Conseil d'administration de la société par envoi recommandé 372383 du 24 mai 2022, reçu le 25 courant, et par courriel du 24 mai 2022, reçu le même jour ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- 1) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées (Annexe 1) ;
- 2) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées (Annexe 2) ;
- 3) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2021 (comptes annuels statutaires) (Annexe 3) ;
- 4) Approbation du rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 (Annexe 4) ;
- 5) Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (Annexe 5) ;
- 6) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021 (Annexe 6) ;

- 7) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 3 décembre 2021 (Annexe 7) ;
- 8) Approbation de la proposition d'affectation du résultat (Annexe 8) ;
- 9) Décharge aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 (Annexe 9)
- 10) Décharge spéciale aux administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du CSA : 3:1, 3:10, 3:12 et 3:35 (Annexe 10) ;
- 11) Décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2021 (Annexe 11) ;
- 12) Pouvoirs (Annexe 12)

Attendu l'affichage de la convocation et de l'ordre du jour aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ENODIA SCiRL du mercredi 29 juin 2022 à 17h30, à son siège social, à 4000-Liège, rue Louvrex, et :

Article 1er : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver la nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées.

Article 2 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver la nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées.

Article 3 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration exercice 2021 (comptes annuels statutaires).

Article 4 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver le rapport spécifique 2021 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5.

Article 5 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver le rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD.

Article 6 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver la prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels statutaires de l'exercice 2021.

Article 7 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021.

Article 8 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver la proposition d'affectation du résultat.

Article 9 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver la décharge aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021.

Article 10 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver la décharge spéciale aux administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2021 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du CSA : 3:1, 3:10, 3:12 et 3:35.

Article 11 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver la décharge au Commissaire (Collège formé par RSM Inter-audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de

l'exercice 2021.

Article 12 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'approuver les Pouvoirs.

Article 13 : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, d'être représenté à l'Assemblée générale du 29 juin 2022 par Monsieur Etienne VENDY, Président du CPAS, Conseiller communal.

12- HOLDING COMMUNAL SA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 29 JUIN 2022

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 17 juin 2019 désignant son délégué aux Assemblées générales du Holding Communal sa ;

Vu les statuts du Holding Communal sa ;

Vu la convocation 372139 à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal sa – en liquidation, du mercredi 29 juin 2022 à 14h00 dans le BLUEPOINT BRUSSELS BUSINESS CENTRE, Boulevard A. Reyers, 80 à 1030 Bruxelles, adressée par courrier recommandé du 13 mai 2022, reçu le 25 courant ;

Vu l'ordre du jour de cette Assemblée générale des actionnaires, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021 ;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 ;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions ;

Vu les documents y afférents et joints à la convocation ;

Attendu l'affichage de la convocation et de l'ordre du jour aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du " HOLDING COMMUNAL sa – en liquidation " qui se tiendra le mercredi 29 juin 2022 à 14h00 au BLUEPOINT BRUSSELS BUSINESS CENTRE, Boulevard A. Reyers, 80 à 1030 Bruxelles et d'approuver tels qu'ils lui sont soumis les points repris à l'ordre du jour, contenus dans la convocation 372139 du 13 mai 2022.

32- FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 23 JUIN 2022 À 18H00

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 14 janvier 2019 désignant nos délégués aux Assemblées générales du Foyer de la région de FLÉRON srl (S.L.S.P.), telle que modifiée le 25 janvier 2021 ;

Considérant les statuts du Foyer de la Région de FLÉRON srl (S.L.S.P.), spécialement son article 35 ;

Vu le courriel 372669 du 7 juin 2022 du Foyer de la Région de FLÉRON contenant convocation de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association, qui se tiendra le jeudi 23 juin 2022, en sa salle de Conseil, rue François Lapierre, 18 à 4620 Fléron ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Composition du bureau ;
2. Désignation de deux scrutateurs ;
3. Vérification des pouvoirs ;
4. Constatation de la validité de l'Assemblée ;
5. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 (voir annexe) ;
6. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire-réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 (voir annexe) ;
7. Rapport des rémunérations 2020 applicable à la société suite à la réforme du CDLD entrée en vigueur le 24.05.2018 (voir annexe) ;
8. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 ;
9. Affectation du résultat ;
10. Décharge à donner aux administrateurs et Commissaire-réviseur ;
11. Désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices 2022, 2023 et 2024 (voir annexe) ;
12. Fixation de la rémunération du Président et du 1er Vice-président ;
13. Fixation du montant brut du jeton de présence des administrateurs siégeant au Bureau Exécutif ;
14. Fixation du montant brut du jeton de présence des administrateurs siégeant au Conseil d'administration ;
15. Fixation du montant brut du jeton de présence des membres du Comité d'Attribution ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du Foyer de la Région de FLÉRON srl (S.L.S.P.) du jeudi 23 juin 2022 (372669).

33- CONVENTION ENTRE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE TROOZ ET LES ROTARY CLUB DE LIÈGE ET GAND VISANT À FIXER LES MODALITÉS DE COLLABORATION POUR L'INSTALLATION PAR CES

**ROTARY D'UNE PLAINE DE JEU SUR LE TERRAIN DE BASKET
EXTÉRIEUR À L'ARRIÈRE DE L'ÉCOLE DE NESSONVAUX**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que les Rotary clubs de LIEGE et de GAND ont proposé la prise en charge d'un projet à destination des enfants dans la commune de TROOZ ;

Vu que Monsieur Pascal HORRION a réalisé un projet et l'a soumis au Rotary club par l'intermédiaire de XXX et XXX ;

Vu que ce projet permettrait à l'école de NESSONVAUX d'avoir un module pour les enfants de son école ;

Vu que ce module serait également accessible aux citoyens en dehors des heures d'école ;

Vu que le projet consiste en la réalisation d'une plaine adaptée aux enfants ;

Vu que plusieurs terrains ont été analysés et que l'emplacement choisi par les différentes parties est l'ancien terrain de basket derrière l'école de NESSONVAUX ;

Vu que Monsieur Michel VALENTIN, directeur de l'école a marqué son accord sur la réalisation ;

Vu que le Rotary club prend intégralement en charge la réalisation du projet dont un devis estimatif a été établi auprès de la société DANATEL pour un montant de 43.197,00 euros TVAC ;

Vu que ce projet comprend le montage, les fondations et le placement de dalles amortissantes ;

Vu que des visites de terrains ont été effectuées en compagnie de DANATEL et Monsieur Yassine HIDARA, Agent technique en Chef, afin de s'assurer de la faisabilité et la conformité du projet ;

Vu que les Rotary clubs de LIEGE et GAND et l'Administration communale de TROOZ souhaitent établir une convention fixant les modalités de ce projet ;

Vu les projets de plaine de jeu et de convention ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14, de signer la Convention de partenariat avec les Rotary clubs de LIEGE et GAND concernant la mise en place d'une nouvelle plaine de jeu pour enfants sur l'ancien terrain de basket à l'arrière de l'école de NESSONVAUX.

Vu la proposition d'aide du groupe Solvay transmise par le CECF en date du 9 septembre dernier ;

Vu l'accord du Collège communal en date du 28 septembre 2021 de transmettre la liste des besoins telle que fournie par les directions scolaires à la Solvay Solidarity Fund, par l'intermédiaire de la Fondation Roi Baudouin ;

Vu le courriel 370640 du 22 février 2022 par lequel la Fondation Roi Baudouin nous a informé que l'organe de décision du Solvay Solidarity Fund a décidé d'attribuer un soutien financier d'un montant de 20.155,00 € pour le projet « Inondations – Ecoles de la commune de Trooz » ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2021 autorisant les directions scolaires à représenter le Collège pour toute formalité se rapportant strictement à ce don ;

Vu la liste des besoins et du matériel pour lesquels les directions scolaires souhaiteraient une intervention financière ;

Considérant que pour bénéficier de ce soutien, il convient que les écoles signent une "convention Inondation – Ecoles de la commune de Trooz" avec la Fondation Roi Baudouin ;

Considérant qu'il y avait urgence à agir ;

RATIFIE la décision prise d'urgence par le Collège communal le 28 mars 2021 :

- introduisant une demande de soutien financier auprès de Solvay Solidarity Fund - Fondation Roi Baudouin pour la prise en charge de différents frais, suite aux inondations de juillet 2021 ;
- les listes des interventions et du matériel transmises ;
- autorisant les directions scolaires à représenter le Collège pour toute formalité se rapportant strictement au don attribué par Solvay Solidarity Fund ;

MARQUE son accord sur la convention de partenariat signée avec Solvay Solidarité Fund, par l'intermédiaire de la Fondation Roi Beaudoin.

DocuSign Envelope ID: 3ED7225E-49F4-42C2-B0B8-63091643003F	DocuSign Envelope ID: 36581735-48F6-42C2-B0B8-63091643003F
 Fondation Roi Baudouin association d'utilité publique Agir ensemble pour une société meilleure	 Fondation Roi Baudouin association d'utilité publique Agir ensemble pour une société meilleure
Convention 2022-14200750-226210 44062	Avenant à la convention 2022-14200750-226210 44062
Une convention est établie entre : la Fondation Roi Baudouin , n° d'entreprise: 0415.580.363, fondation d'utilité publique, ayant son siège rue Broderode 21 à 1000 Bruxelles et représentée par Brieuc Van Damme, administrateur délégué, agissant dans le cadre de : Solvay Solidarity Fund et le Bénéficiaire Ecole communale de Fraipont Ecole Haute 440 à 4870 Trooz titulaire du compte BE91001234963176 GEBABEBB représenté(e) par Mario MESSINEO La Fondation s'engage à soutenir le projet du Bénéficiaire selon les modalités suivantes : * Montant TTC de : 20 215,00 EUR (vingt mille deux cent quinze EUR, zéro cent) * Projet soutenu : Soutien matériel aux écoles impactées par les inondations Suite aux inondations du mois de juillet 2021, deux implantations communales, Fraipont et La Broeck, ont été totalement détruites. Celle de Fraipont-centre a également été touchée (caves inondées, n° du registre-chasse et de la salle de gymnastique très abîmés). Nous avons perdu, en outre, du matériel d'éducation physique et de psychomotricité, ainsi que le matériel servant aux festivités scolaires. tel que décrit dans le dossier de candidature/projet. * Conditions générales : voir document en annexe * Conditions spécifiques : Le bénéficiaire collaborera à toute communication qui sera faite par le Solvay Solidarity Fund sur le projet soutenu, tel que décrit dans le document en annexe. Ce montant sera considéré comme définitivement acquis dès approbation par la Fondation d'un rapport d'évaluation devant lui parvenir au plus tard le 01/06/2022. Fait à Bruxelles, le 17/06/2022, chaque partie déclarant avoir reçu le sien. Mario MESSINEO Ecole communale de Fraipont Brieuc Van Damme Fondation Roi Baudouin En cas de problème ou pour toute question, vous pouvez toujours contacter Patricia Van Houtte, mail: vanhoutte.p@mandate.kbs-fbb.be Annexes : * Conditions générales * Rapport d'évaluation	Merci de bien vouloir signer cet avenant et éventuelles annexes électroniquement via DocuSign. Ceux-ci seront ensuite renvoyés automatiquement à la Fondation Roi Baudouin. La convention établie entre : La Fondation Roi Baudouin , fondation d'utilité publique ayant son siège rue Broderode 21 à 1000 Bruxelles et représentée par Brieuc Van Damme, administrateur délégué, agissant dans le cadre de : Solvay Solidarity Fund et le Bénéficiaire Ecole communale de Fraipont Ecole Haute 440 à 4870 Trooz titulaire du compte BE91001234963176 GEBABEBB représenté(e) par Mario MESSINEO est modifiée comme suit : * Le signataire de la convention est Mario MESSINEO au lieu de Michel VALENTIN. Pour le reste, la convention n'est pas modifiée. Fait à Bruxelles, le 17/06/2022, chaque partie déclarant avoir reçu son exemplaire. Mario MESSINEO Brieuc Van Damme Fondation Roi Baudouin En cas de problème ou pour toute question, vous pouvez toujours contacter Patricia Van Houtte, mail: vanhoutte.p@mandate.kbs-fbb.be RUE BRODERODE 21 - B-1000 BRUXELLES - TEL +32-2-511 18 40 WWW.KBS-FBB.BE INFO@KBS-FBB.BE FAX +32-2-511 52 31 BANQUE DE LA POSTE (BAN: B0110 0000 0000 0404) BIC: BPOFB333

35- RÉHABILITATION DE LA VOIRIE RUE DE LA VESDRE DÉGARDÉE PAR LES INONDATIONS - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la dégradation considérable de la voirie sise Rue de la Vesdre à la suite des inondations de juillet 2021 ;

Considérant qu'il s'indique de réhabiliter ladite voirie ;

Considérant le cahier des charges technique rédigé par le Géomètre Patrice DESMIT ;

Considérant le cahier des charges Administratif N° 2022-084 relatif au marché "Réhabilitation de la voirie rue de la Vesdre dégradée par les inondations" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 84.386,00 € hors TVA ou 102.107,06 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421149/73160 : 20220026 ;

Vu l'avis de légalité LEG0530 écrit et motivé demandé en date du 20 juin 2022 à madame la directrice financière ;

Dans l'attente et sous réserve d'un avis favorable de madame la directrice financière ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 14 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges administratif N°2022-084 établi par le service marché public et le cahier des charges technique rédigé par le géomètre XXX pour le marché "Réhabilitation de la voirie rue de la Vesdre dégradée par les inondations".
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 84.386,00 € hors TVA ou 102.107,06 € 21% TVA comprise :

- Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421149/73160 : 20220026.

Monsieur le Président clôt la séance à 19h39.

Le Directeur général,	Par le Conseil,	Le Bourgmestre,
	<i>sceau</i>	
<i>Bernard FOURNY</i>		<i>Fabien BELTRAN</i>